

esQUISSES

LE BULLETIN D'INFORMATION DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

NOV. DÉC. JAN. 2002-03
VOLUME 13 NUMÉRO 5



MARCO MANINI : 2
2705 AUTRES ARCHITECTES : 0

- 4 ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT
ÉTAT DES LIEUX
- 12 MOBILITÉ PROFESSIONNELLE
ARCHITECTE D'UN OCÉAN À L'AUTRE?
- 14 LA LOI SUR LES ARCHITECTES
UN PREMIER BILAN POSITIF

EN APERCEVANT LA PHOTO QUI ORNE CETTE PAGE COUVERTURE, VOUS AVEZ EU UN VAGUE SENTIMENT DE FAMILIARITÉ? NORMAL, PUISQU'IL S'AGIT, COMME POUR LE NUMÉRO PRÉCÉDENT, D'UNE ŒUVRE DE L'ARCHITECTE MARCO MANINI, FIDÈLE PARTICIPANT AU CONCOURS. COMMENT LE MÊME ARCHITECTE A-T-IL PU GAGNER DEUX FOIS LE CONCOURS DE PHOTO? D'ABORD PARCE QU'IL A DU TALENT, BIEN SÛR. MAIS AUSSI PARCE QU'IL ... PARTICIPE. ET MAINTENANT, ARCHITECTES-PHOTOGRAPHES DE TOUS LES COINS DU QUÉBEC, À VOS APPAREILS!

Concours de design de bâtiment utilisant du revêtement métallique

L'Association des entrepreneurs en revêtement métallique nous a fait parvenir un communiqué de plusieurs pages. Pour les plus pressés, nous en avons extrait l'essentiel, que nous reproduisons ci-dessous. Les lecteurs plus avides de détails consulteront le site Web de l'organisme.

Dans le but de reconnaître les projets de revêtement métallique qui se distinguent autant par leur qualité architecturale que par la qualité de l'exécution des travaux, l'AERMQ tient encore cette année le *Concours de Design utilisant du revêtement métallique*.

Ce concours s'adresse particulièrement aux membres de l'Ordre des architectes du Québec et vise à souligner et à faire connaître le travail des firmes d'architectes qui s'illustrent au chapitre du design employant des systèmes de revêtement métallique.

Heureux de la participation et des résultats du concours 2001-2002, l'AERMQ répète le concours cette année en vue d'une remise de prix qui aura lieu lors d'un prochain Gala qui se tiendra en avril 2003. Encore une fois, les gagnants se verront offrir une plaque commémorative ainsi qu'une fin de semaine à l'hôtel aux frais de l'AERMQ.

Nous invitons donc les architectes à nous soumettre les réalisations de revêtement métallique dont ils sont fiers.

Tous les détails du concours et de nombreuses photos incluant des photos du Gala 2002 ainsi que des photos de projets soumis lors d'éditions antérieures se retrouvent sur le site de l'association : <http://www.aermq.qc.ca/concoursdesign/index.htm>

Pour être considérés par le jury, les projets devront être soumis au Comité du *Concours de design de bâtiments utilisant des systèmes de revêtement métallique*. Il y a trois façons très simples d'inscrire vos projets :

- En appelant sans frais au 1-877-434-1164 ou au 450-434-1164 pour la région de Montréal.
- En utilisant le formulaire d'inscription en ligne disponible à <http://www.aermq.qc.ca/concoursdesign/inscription.htm>
- Par courriel à info@aermq.qc.ca.

Un jury choisi par l'AERMQ procédera à la sélection des projets gagnants aux environs du 15 mars 2003 parmi tous les projets soumis avant la **date limite du 28 février 2003**.



COMITÉ RÉGIONAL DE L'OAQ

Des nouvelles de Québec

JOURNÉES DE LA CULTURE

Plus de 130 personnes ont participé, dans le cadre des Journées de la Culture (les 28 et 29 septembre dernier), aux activités ARCHI-PUBLIC du CROAQ. Des visites commentées du Faubourg Saint-Jean-Baptiste ont fait ressortir les particularités liées à l'histoire et l'architecture de ce quartier au cœur de la ville de Québec. Cette activité visait à faire connaître et apprécier l'importance de l'architecture dans notre environnement. Une historienne et plusieurs architectes du quartier ont animé cette visite. Devant le succès de l'activité et pour répondre à la forte demande du public, une deuxième série de visites commentées a été ajoutée à la fin d'octobre.

RECRUTEMENT DE BÉNÉVOLES - CROAQ

Un appel est lancé aux architectes et stagiaires désirant s'impliquer activement dans le Comité régional de l'OAQ. Une réunion mensuelle du Comité est planifiée le deuxième mardi soir de chaque mois à l'École d'architecture de l'Université Laval. Deux membres nous ont quittés récemment, leurs activités professionnelles les amenant à l'extérieur de la région. Cette activité demande peu de temps (quelques heures par mois) et offre aux membres la possibilité de mieux faire connaître l'architecture et la profession d'architecte aux gens de la région. Communiquez avec M^{me} Évelyne Deschamps, présidente, au (418) 694-1375.

Jean-Yves Richard

RESPONSABLE DU BULLETIN
PIERRE FRISKORÉVISION
MARIE-CLAUDE LABRIEINFOGRAPHIE
LINDA THERRIAULTDÉPOT LÉGAL
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA

CE NUMÉRO EST TIRÉ À 3 700 EXEMPLAIRES

ESQUISSES VISE À INFORMER LES MEMBRES SUR LES CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE AU QUÉBEC ET SUR LES SERVICES DE L'ORDRE. ESQUISSES VISE ÉGALEMENT À CONTRIBUER À L'AVANCEMENT DE LA PROFESSION ET À UNE PROTECTION ACRIUE DU PUBLIC. LES OPINIONS EXPRIMÉES DANS ESQUISSES NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT CELLES DE L'ORDRE. LES PRODUITS, MÉTHODES ET SERVICES ANNONCÉS SOUS FORME PUBLICITAIRE DANS ESQUISSES NE SONT EN AUCUNE FAÇON APPROUVÉS, RECOMMANDÉS, NI GARANTIS PAR L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC.

PERSONNEL DE L'ORDRE POSTE/COURRIEL

SECRÉTAIRE AU STATUTAIRE

LUCIE AUBIN 222 laubin@oaq.com

SYNDIC

LOUISE BARRETTE 231 lbarrette@oaq.com

ENQUÊTEUR

CLAUDE BONNIER 232 cbonnier@oaq.com

COMPTABILITÉ

JEAN-CLAUDE DUFOUR 230 jcdufour@oaq.com

SECRÉTAIRE

JEAN-PIERRE DUMONT 211 jpdumont@oaq.com

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

PIERRE FRISKO 223 pfrisko@oaq.com

RÉGISTRARE

CAROLE GIARD 251 cgiard@oaq.com

SECRÉTAIRE À L'ADMISSION

LYNDA GODIN 212 lgodin@oaq.com

INSPECTEUR

ALAIN LAFLEUR 224 alafleur@oaq.com

RÉGISSEUR

JEAN-PIERRE MANFÉ 200

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

NICOLE TREMBLAY 221 ntremblay@oaq.com

ESQUISSES EST PUBLIÉ 5 FOIS L'AN PAR
L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC1825, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H 1R4TÉLÉPHONES 514.937-6168
800.599-6168

TÉLÉCOPIEUR 514.933-0242

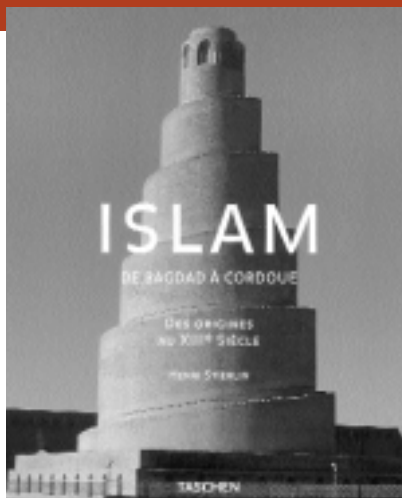
COURRIEL INFO@OAQ.COM

TOILE WWW.OAQ.COM



LE BOUQUIN COUP DE CŒUR

Islam, de Bagdad à Cordoue



Que ce soit en Algérie, au Moyen-Orient ou à l'Université Concordia, le monde musulman fait souvent les manchettes de l'actualité par les temps qui courent. Au-delà des qualités nécessaires pour être décrété Bouquin coup de cœur, celui du présent numéro a le mérite de nous aider à mieux comprendre les enjeux actuels de l'Islam en nous entraînant dans les dédales de son histoire. Évidemment, on ne déroge pas à notre biais habituel et c'est d'abord le voyage architectural auquel nous convie *l'Islam, de Bagdad à Cordoue* qui force notre admiration. Des photos à la tonne nous entraînent donc d'une mosquée à l'autre dans toutes

ces contrées qui ont flirté, un jour ou l'autre, entre le septième et le quatorzième siècle, avec la religion de Mahomet. Tant de beauté nous donne parfois envie, à nous aussi, de devenir calife à la place du calife.

Islam, de Bagdad à Cordoue, des origines au XIII^e siècle, Taschen, 2002

Citations

(TIRÉES DE CITATIONS DU MONDE.COM)

« *L'architecture, c'est ce qui fait les belles ruines.* »

AUGUSTE PERRET

« *Les médecins peuvent enterrer leurs erreurs, les architectes seulement conseiller à leurs clients de semer des plantes grimpantes. Aussi devraient-ils aller le plus loin possible de chez eux pour édifier leurs premières constructions.* »

FRANK LLOYD WRIGHT

MANUEL CANADIEN DE PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE

Supplément no 1

Dans le précédent numéro d'*Esquisses*, nous avons consacré une pleine page à vous vanter les mérites et les vertus du Supplément numéro 1. Encore aujourd'hui, nous pourrions répéter mot à mot tout ce qu'on y disait de beau sur le Supplément et les avantages d'en commander un exemplaire dès maintenant. Nous ne pouvons pas cependant, à chaque numéro, publier toujours la même chose. Non seulement vous vous en lasseriez, mais ça finirait par coûter cher pour se répéter. Alors voilà ce que nous vous suggérons : que ceux qui n'ont toujours pas commandé le Supplément numéro 1 aillent jeter un coup d'œil au numéro précédent d'*Esquisses* (vol. 13 no 4), qu'ils relisent l'argumentaire convaincant, et qu'ils remplissent le bon de commande qu'ils se feront un plaisir de transmettre à Mme Pellerin.



ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

Vert demain ?

Après la croissance irraisonnée et décadente du siècle dernier, l'homme — comme la femme d'ailleurs — prête désormais, réchauffement de la planète oblige, de plus en plus attention à son environnement. L'univers de l'architecture ne déroge pas à cette règle. Mais si l'intention est là, le virage vert semble encore difficile à négocier.

Il y a eu la croissance, la rentabilité, l'expansion et l'ouverture de nouveaux marchés. Aujourd'hui, c'est au tour de l'écologie, du développement durable et de la préservation des ressources naturelles d'entrer dans le vocabulaire quotidien des acteurs de l'économie.

Sous la pression des groupes environnementaux, des citoyens mais aussi de l'inexorable réchauffement de la planète, des pans entiers de la société se mettent désormais au vert : industrie, agriculture, production énergétique, transport... Simple question d'héritage et de conscience sociale, disent les philosophes.

L'univers architectural, tout comme les autres champs de l'activité humaine, n'échappe pas à cette déferlante. Normal. Le bâtisseur le sait depuis la nuit des temps : la construction d'un bâtiment est étroitement liée à l'environnement dans lequel elle s'inscrit. Et qui dit environnement dit aussi impacts environnementaux à travers l'occupation d'habitats naturels, l'utilisation de ressources matérielles, la consommation d'énergie, la qualité de l'air, alouette.

L'équation n'est pas nouvelle. L'inclinaison de l'architecture vers le développement durable non plus d'ailleurs. Mais à l'instar des styles, des formes et des volumes, son importance oscille au rythme des tendances et des préoccupations du moment. « En fait, ce domaine architectural vivote depuis des décennies, lance Yves Deschamps, historien de l'architecture au département d'histoire de l'art de l'Université de Montréal. Avec la crise du pétrole au tournant des années 80, beaucoup d'architectes ont commencé à s'intéresser à ça. Et puis, la crise passée, l'architecture verte a perdu un peu du poil de la bête. C'est dommage. Quand on regarde autour de nous aujourd'hui,

on se rend bien compte que l'inertie dans ce domaine n'est pas la meilleure chose. »

L'art de la construction écologiquement correcte ne tient certes pas le haut du pavé. Mais au Québec comme dans le reste du Canada, une poignée de penseurs d'édifice, adeptes du genre, rêvent secrètement, au nom de la vie future, d'imposer leur style et leurs valeurs — vertes! — à l'ensemble des bâtiments à venir. « Car le changement est nécessaire, explique l'architecte François Emond, d'EKM architectes. L'architecte a un rôle important à jouer dans l'écologie. La construction d'un bâtiment nécessite beaucoup d'énergie et crée beaucoup de déchets. Si nous pouvons faire des choix pour minimiser ces impacts, tout le monde en sortira gagnant. »

CÔTÉ JARDIN

Ces choix ne sont pas l'apanage des idéalistes. Nenni. Le mariage entre conception, planification et respect de l'environnement est même loin d'être impossible vu l'étendu de l'arsenal « écologisant » qui s'offre désormais aux bâtisseurs. « Il suffit juste d'y penser », lance Bernard Olivier de l'CEUF (Office de l'éclectisme urbain et fonctionnel), Pearl, Poddudiuk architectes et membre du Comité environnement de l'OAQ.

Au cœur de cette ancienne façon de concevoir l'habitat humain, nouvellement remise au goût du jour : le recyclage, bien sûr, histoire de lâcher un peu la bride sur l'épuisement des ressources. L'architecte Guy Favreau, l'homme derrière la métamorphose des anciens ateliers Angus, en sait quelque chose, lui qui a doctement pensé les escaliers de l'endroit avec le planchéage du toit et les poutres de pin de Colombie qui l'accompagnaient ou encore qui a imaginé un remblai à base de vieilles dalles de béton et amas de briques d'antan concassées. En d'autres lieux, ses émules y vont plutôt de la réutilisation de portes, de poutres de métal, de fenêtres et consorts qui, affectés à une deuxième vie, évitent du même coup la surconsommation d'énergie.

« Car les matériaux sont énergivores, fait remarquer Carl Mulvey, le « M » d'EKM architectes. Certains plus que d'autres. » Cela va de soi. Les structures en PVC, par exemple, largement répandues dans nos constructions, nécessitent en effet beaucoup plus d'électricité pour leur production que le bois. Et leur origine pétrolière les place également aujourd'hui dans la catégorie des composantes de notre siècle à la base des gaz à effet de serre (GES), responsables du réchauffement de la planète. Des gaz à bannir, au mieux, mais du moins à réduire considérablement dans les prochaines années afin de permettre au Canada de rencontrer ses objectifs fixés par le Protocole de Kyoto.

Mais dans le champ de l'architecture, cette réduction n'est pas d'une complexité gehryenne (Frank O. de son prénom), estiment les aficionados du « bâtir vert ». À preuve : au delà du choix des matériaux, dans les dernières années, plusieurs systèmes de chauffage ou de climatisation alternatifs ont été développés afin de réduire l'incidence de la combustion sur l'environnement. Leur nom ? Géothermie, panneaux



voltaïques... « dont l'usage diminue la consommation d'énergie et la pollution qui lui est associée », résume M. Mulvey. Jumelé à une orientation du bâtiment et à une fenestration capable de tirer profit des conditions climatiques extérieures pour la chaleur ou le refroidissement des lieux, les résultats sont parfois surprenants. « Et même si cela coûte plus cher au moment de la construction, précise François Emond, les économies réalisées par la suite en font des systèmes très rentables. »

CÔTÉ COUR

Voilà pour la théorie et le brin de pratique qui l'accompagne. Car sur le terrain — vague et en construction — les beaux concepts écologiques tardent toutefois à prendre leur envol. Certes, des bâtiments comme le nouveau siège social de la Caisse de Dépôt et de Placement du Québec près du Palais des Congrès à Montréal ou encore le nouveau pavillon d'arts, génie et informatique de l'Université Concordia intègrent plusieurs de ces innovations tournées vers le développement durable. Mais ils sont exceptions.

La raison ? « Penser vert demande un effort supplémentaire au moment de la conception, commente Bernard Olivier. Un effort que tous ne sont pas prêts à faire. » À commencer par les clients qui, par manque de ressources financières — ou de vision, disent plusieurs — résistent encore à prendre le virage écologique. « Le vrai défi est là : faire l'éducation des clients, estime Carl Mulvey. Pour beaucoup, écologique rime avec dépense supplémentaires. Ce qui n'est pas vrai. Surtout si l'on regarde le fonctionnement d'un immeuble sur plusieurs années. »

Autres écueils : la disponibilité des matériaux à caractère durable sur le marché. De plus en plus présents, certes, ils ne semblent toutefois pas encore passionner les entrepreneurs en construction et autres maîtres d'œuvre qui, prisonniers d'un environnement hautement compétitif, voient davantage le risque financier du changement plutôt que son effet bénéfique sur Dame Nature. « C'est dommage, souligne M. Olivier. Surtout que nous n'avons pas toujours le choix de l'équipe avec laquelle nous allons collaborer. Si c'était le cas, nous pourrions former des projets avec des gens qui partagent les mêmes intérêts et tout irait beaucoup plus vite. »

Cette rapidité, les Européens, échaudés par un passé industriel et salissant, l'ont stimulée par le passé à grands coups de réglementations, vertes s'entend, pour encadrer l'édification de structures habitables. Ce qui est encore loin d'être le cas ici, déplore l'historien de l'architecture Yves Deschamps. « Dans le domaine du bâtiment, on travaille avec des codes. Si ces codes ne sont pas là pour influencer les changements et inspirer le développement durable de constructions, il est certain que l'architecture verte va encore rester embryonnaire longtemps. »

Fabien Deglise

INFO TECHNIQUE

Ancrage des membranes de bitume modifié

La décision suivante a été prise récemment par l'Association des maîtres couvreurs du Québec, qui nous a fait parvenir ce communiqué. À lire attentivement, bien sûr.

Ancrage des membranes de bitume modifié : il arrive parfois, quoique peu fréquemment, que des retraits soient observés avec ce type de membrane aux périmètres des bassins de couvertures. Afin de prévenir ces retraits, l'AMCQ recommande dorénavant d'ancrer les membranes au périmètre des bassins à l'aide d'un profilé en aluminium (description détaillée dans notre manuel *Devis-couvertures* ou sur demande).

Nous désirons par ailleurs rappeler aux architectes qu'il faut faire preuve de la plus grande prudence lors de la spécification de membranes de bitume modifié qui doivent être installées à l'aide de la **flamme d'un chalumeau**, à proximité de matériaux combustibles. Par exemple, les risques deviennent particulièrement élevés lors de réfections sur de vieux édifices qui comportent beaucoup de vieux bois très sec, parfois également des entre-toits et parapets ventilés, propices à la propagation de la flamme. Cette prudence est de mise même lors d'interventions mineures, également à risque parce que parfois négligées.

Il existe de plus en plus de techniques de travail et produits sécuritaires qui méritent d'être considérés lors de la spécification de ce type de membrane. À cet effet, il nous fera plaisir d'informer les architectes qui en feront la demande, notamment en leur faisant parvenir notre *Manuel de prévention des incendies*. Pour plus d'info : www.amcq.qc.ca.





L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Dessein d'architecture

Dans le précédent numéro d'*Esquisses*, nous avons traité de l'accessibilité de l'édifice principal des HEC. Compte tenu de l'effervescence actuelle dans le domaine résidentiel – pénurie de logements, nouveaux programmes de subvention, vieillissement de la population – il nous apparaît opportun d'aborder aujourd'hui l'accessibilité universelle appliquée à l'habitation.

Qu'est-ce que l'accessibilité universelle ? Connue sous l'appellation *universal design* chez nos voisins américains, l'accessibilité universelle est un concept d'aménagement qui prône la réalisation d'environnements sans obstacles. Intégrée dès l'étape de la conception d'un projet, l'accessibilité universelle permet de proposer des solutions simples, fonctionnelles, esthétiques, sécuritaires et abordables qui visent tant les espaces communs intérieurs et extérieurs que les espaces privés. Des solutions d'aménagement qui dureront longtemps et qui seront les mêmes pour tout le monde, incluant les personnes handicapées !

Utopique, direz-vous... Détrompez-vous ! C'est exactement ce que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, alors propriétaire du complexe résidentiel Benny Farm, voulait pour ses nouveaux immeubles ! Situé à Montréal dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et logeant les anciens combattants, le site a été partiellement réaménagé entre 1995 et 2000.

Le projet devait alors présenter une performance supérieure en matière d'accessibilité architecturale afin de répondre aux besoins de ses résidents âgés en perte d'autonomie et présentant des limitations fonctionnelles de tous ordres. D'autre part, les logements devaient pouvoir être loués ou vendus à la population en général suite au départ progressif des vétérans. Il fallait donc générer des unités de logement accessibles, attrayantes et flexibles, pouvant intéresser une clientèle diversifiée.

Pour rencontrer ce défi, les principes d'accessibilité universelle ont été mis de l'avant dès les premières étapes de conception du projet. Bien évidemment, ces principes peuvent avantageusement être intégrés à tout autre projet d'habitation.

Il s'agissait de prévoir :

- 1) des accès sans obstacles au bâtiment, aux logements, aux services et aux aires extérieures pour les personnes ayant une limitation visuelle, auditive, motrice ou cognitive ;
- 2) des aménagements flexibles offrant la liberté de choix et l'égalité de traitement ;

- 3) des espaces de manœuvre et de travail adéquats pour les personnes se déplaçant avec difficulté ou en fauteuil roulant, tant dans les espaces communs que dans les logements ;

- 4) des aménagements augmentant la sécurité lors de l'accomplissement des activités de la vie quotidienne ;

- 5) des aménagements favorisant la sécurité en cas d'urgence ;

- 6) des aménagements facilitant l'utilisation et l'entretien des différents composants et pièces d'équipement.

Une fois les étapes de conception complétées, l'accessibilité universelle avait également sa place pour le choix des équipements et des matériaux tels que fenestration, interphones, revêtements muraux et de sol, éclairage, signalisation, portes et quincaillerie, accessoires de plomberie, système d'alarme incendie, etc.

Interpellée dès le départ par la SCHL pour participer au projet, Société Logique a établi un lien contractuel avec le propriétaire à titre de consultant en accessibilité pour les trois phases du projet. Le mandat consistait à assister les divers professionnels dans l'élaboration du projet et à aider le propriétaire dans la prise de décisions, en émettant des recommandations et des argumentaires maximisant la performance en accessibilité du projet. Et ce, en tenant compte des contraintes réglementaires et budgétaires ou encore de celles relevant des conditions du site ou des désirs des locataires.

Donc, en plus des architectes, les autres professionnels collaborant au projet (ingénieurs en structure, en électricité et en mécanique, architectes paysagistes, etc.) ont également été appelés à intégrer l'accessibilité universelle dans leur discipline respective... Et pour se donner des références communes et être sur la même longueur d'ondes, une étape préalable fut ajoutée aux étapes habituelles d'un projet de construction : une sensibilisation aux besoins des personnes ayant une limitation visuelle, auditive, motrice ou cognitive a facilité les interactions tout au long du projet.

La phase I du réaménagement (deux bâtiments de six étages chacun totalisant 91 unités) est l'oeuvre de Gauthier, Guité, Daoust, architectes. Sous la coordination de la Société immobilière du Canada, propriétaire de Benny Farm depuis 1999, les phases II et III ont été réalisées par Saia et Barbarese, architectes, en collaboration avec Laverdière et Giguère, architectes. Il s'agit de deux bâtiments de trois et six étages qui offrent 146 logements. Mentionnons que les phases II et III ont reçu deux distinctions en architecture.

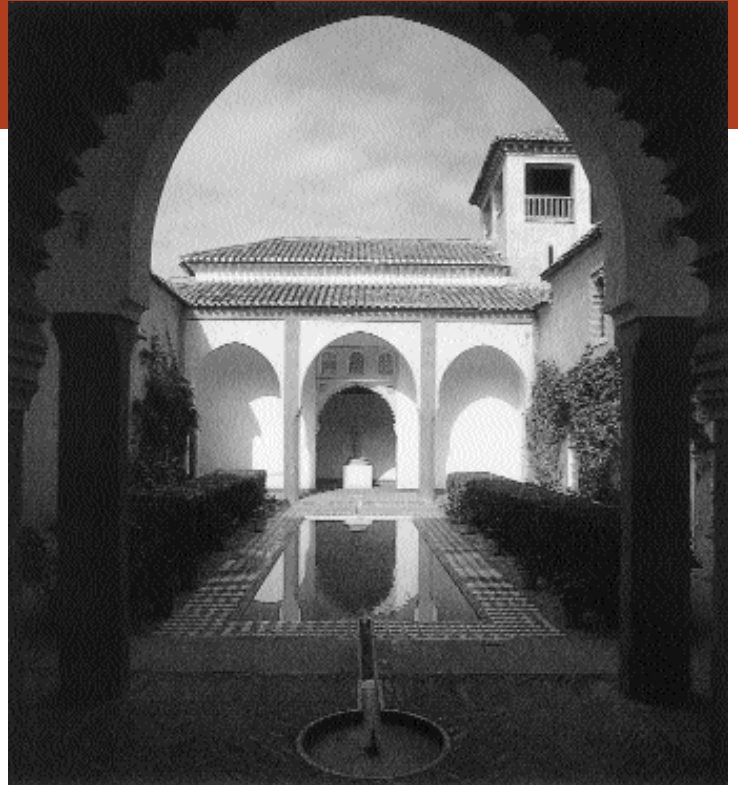
Favorable à l'accessibilité universelle dès le début, Pierre Teasdale, architecte agissant à titre de conseiller auprès du promoteur de Benny Farm, n'a pas caché son enthousiasme relativement aux résultats obtenus pour la phase I lorsqu'il a pu se rendre compte, concrètement, à quel point l'accessibilité universelle apportait une plus-value aux bâtiments et aux unités d'habitation. « Plus vastes, plus fonctionnels, plus aérés, plus agréables... les espaces de vie y gagnent beaucoup ! », a-t-il déclaré. De beaux logements, fonctionnels et faits pour durer... voilà le résultat obtenu à Benny Farm !

Sophie Lanctôt

Directrice générale de Société Logique

Une visite de Benny Farm

Suite au succès de la visite de l'édifice des HEC auprès des architectes qui ont participé à l'atelier de sensibilisation de juin dernier et à des demandes en ce sens, nous organisons une autre visite commentée et interactive le vendredi 7 février 2003, en avant-midi. Isabelle Cardinal, architecte chez Société Logique, sera notre guide et trois personnes respectivement aveugle, sourde et se déplaçant en fauteuil roulant, se joindront à nous. La Société immobilière du Canada nous accueillera au cœur de son nouveau complexe résidentiel. Vous êtes cordialement invités à participer en grand nombre à cette activité. Pour vous inscrire à la visite de Benny Farm, veuillez appeler Huguette Singler, notre agente de communication, au (514) 522-8284, poste 19, avant le 27 janvier 2003.



AERMQ

Association des entrepreneurs en
revêtement métallique du Québec

MAINTENANT DISPONIBLE !

**PROGRAMME DE
CERTIFICATION DE CONFORMITÉ**

- Assistance dans la conception des projets faisant usage de systèmes de revêtement métallique ;
- Manuel technique complet avec détails, devis types, et informations sur les produits connexes ;
- Vérification des matériaux au chantier suivi d'émission de rapports d'inspection ;
- Émission de certificats de conformité ;

NOUVEAU CONCOURS :

Excellence en design utilisant le revêtement métallique

Informations : Larry O'Shaughnessy, arch. D.G.
tél. : (450) 434-1164 ou sans frais : 1 877 434-1164
courriel : info@aermq.qc.ca
ou visitez www.aermq.qc.ca



ISLAM, DE BAGDAD À CORDOUE,
DES ORIGINES AU XIII^e SIÈCLE, TASCHEN.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un questionnaire d'auto-évaluation

En mai dernier, le Bureau de l'Ordre adoptait le programme de surveillance générale pour l'exercice 2002-2003 (voir encadré). Il fixait ainsi au Comité d'inspection professionnelle (CIP) un objectif à atteindre en terme de nombre de visites à effectuer au cours de l'année et déterminait les secteurs d'activité auxquels il lui demandait d'accorder priorité.

Parallèlement à la réalisation de ce programme, le CIP compte élargir la diffusion du questionnaire d'auto-évaluation qu'il a développé à l'intention des architectes, un outil qu'utilisent déjà d'autres organismes professionnels pour aider leurs membres à faire le point sur l'état de l'exercice de leur profession.

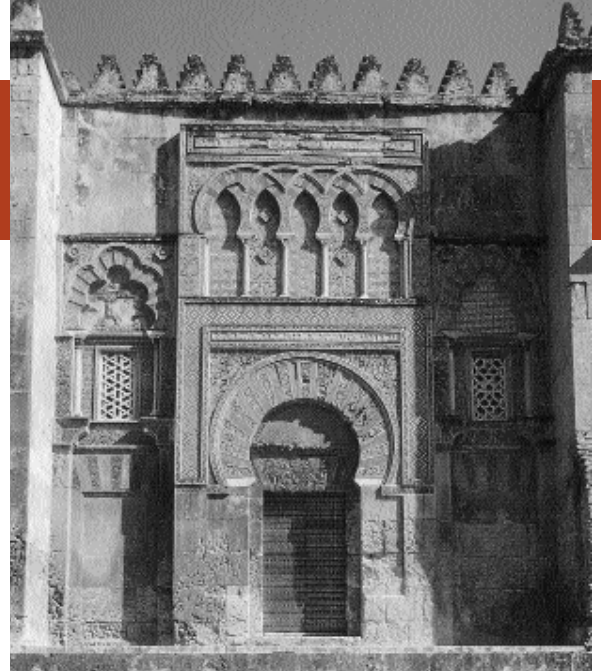
Pourquoi un questionnaire d'auto-évaluation ? Avant tout, le questionnaire doit aider l'architecte à procéder à une vérification des conditions de sa pratique, plus particulièrement sur les aspects réglementaires et administratifs. Il doit lui donner l'occasion d'identifier les besoins de mise à jour de ses outils de travail, de ses connaissances et l'inciter à faire une réflexion sur les correctifs à apporter pour améliorer la qualité des services qu'il offre.

Par ailleurs, à partir des réponses qu'il recevra, le CIP pourra dresser un profil de l'exercice de la profession et mieux identifier les membres qui sont assujettis à l'inspection. Doit-on visiter tous les membres, qu'ils soient actifs ou non ? Le Bureau est d'avis que les « priorités doivent être fixées en fonction du risque pour le public que représentent certains types de pratique par rapport à d'autres ». Un examen des réponses au questionnaire permettra au Comité de savoir si le membre doit faire l'objet d'une inspection.

Toutefois, le questionnaire ne dédoublera pas le formulaire que les membres doivent remplir annuellement lors du paiement de la cotisation, bien au contraire : le document qu'ils recevront comportera déjà les informations inscrites à leur dossier. De plus, le questionnaire d'auto-évaluation ne sera pas envoyé à tous les architectes simultanément. Il sera plutôt transmis par petit nombre, sur une base régulière, de façon à rejoindre l'ensemble des membres de l'Ordre et ce, sur une période de cinq ans.

Pas de crainte à y avoir sur la quantité de paperasse puisque le questionnaire sera transmis électroniquement avec, bien entendu, les précautions d'usage. La tâche sera ainsi facilitée tant pour les architectes qui auront à répondre au questionnaire que pour les personnes qui auront à analyser les informations. En cas d'impossibilité pour l'architecte de correspondre par Internet, la correspondance par la poste sera aussi possible.

Le Comité considère que la réponse à un questionnaire ne remplace pas une visite d'inspection. À cet égard, rappelons que l'inspection doit viser le maintien voire l'amélioration du niveau de compétence des membres d'un Ordre. La réponse à un questionnaire ne permet que la vérification en terme de moyens et elle ne pourra en aucun temps permettre de mesurer la qualité des services. L'article de l'inspecteur de l'OAQ, Alain Lafleur, paru dans un numéro précédent d'*Esquisses* (volume 13, numéro 3), décrit bien les notions de vérification de la compétence.



Une visite ne se limite pas à vérifier les aspects administratifs, elle doit permettre de vérifier si les gestes sont posés correctement. Ainsi, il ne suffit pas de vérifier si les documents sont bien répertoriés, il faut voir des dossiers de projet, des plans et autres documents produits par l'architecte. L'inspecteur ayant déjà pris connaissance de l'information que l'architecte a transmise en répondant au questionnaire, la rencontre pourra porter sur des aspects beaucoup plus importants : plus de temps sera consacré à échanger aussi bien sur les difficultés que rencontre l'architecte que sur les améliorations à apporter à ses façons de faire.

Lors d'une évaluation, l'inspecteur doit s'assurer de la capacité de l'architecte de mesurer les limites de ses connaissances : il s'agit là d'un aspect important de la protection du public. Enfin, dans le cadre d'une visite, l'inspecteur donne toujours l'opportunité à l'architecte d'exprimer son point de vue sur la profession et sur le contexte dans lequel elle s'exerce.

En guise de conclusion, rappelons que le Comité d'inspection professionnelle, par ses actions, souhaite mieux connaître les besoins de la profession et procurer aux architectes les conseils, le support et les services appropriés à leur pratique.

Louise Joubert, présidente du Comité d'inspection professionnelle

Programme 2002-2003

Voici le programme de surveillance générale tel qu'adopté par le Bureau de l'Ordre le 17 mai 2002 :

Le programme 2002-2003 a pour objectif de visiter 150 membres en tenant compte, d'une part, de la diversité de la pratique (privée, publique, parapublique), et d'autre part, de l'importance, dans un contexte de protection du public, de placer en priorité les patrons et les employés de bureaux d'architectes qui devront compter pour au moins 80% des inspections de l'année. Le Comité d'inspection professionnelle poursuivra l'objectif des exercices précédents, c'est-à-dire visiter des architectes ayant des pratiques diversifiées dans des bureaux de taille et d'expérience variées.

EXERCICE ILLÉGAL

Défendre son titre

Rares sont les activités économiques qui ne nécessitent pas de permis d'une autorité quelconque. Il faut, par exemple, être licencié de la Régie du bâtiment du Québec pour être entrepreneur de construction. Pour occuper un local commercial en ville, il faut habituellement un permis d'occupation municipal. Les professionnels eux, doivent détenir un « permis d'exercice » de leur ordre respectif.

Nous constatons régulièrement que des architectes démissionnent de l'Ordre des architectes du Québec. Nous désirons rappeler aux architectes qui seraient tentés de démissionner qu'ils ne seront plus autorisés à exercer la profession ni à utiliser le titre d'architecte si leur nom est rayé du Tableau des membres.

Des ex-membres l'ont appris à leurs dépens récemment : ils font présentement face à des poursuites de l'Ordre pour exercice illégal de la profession d'architecte ou pour utilisation illégale du titre d'architecte. Ces personnes ont soit utilisé illégalement le sceau de l'Ordre ou ont utilisé le titre d'architecte dans le cadre de projets d'architecture. En agissant ainsi, ils ont induit le public en erreur. Des plaintes reçues du public et des enquêtes menées par l'Ordre les ont conduits à répondre à des poursuites!

Il est toujours malheureux de signifier des constats d'infraction à des ex-membres de l'Ordre, surtout que l'accumulation d'amendes de 2500\$ à 3500\$ par chef d'accusation peut atteindre rapidement des sommes avoisinant les 20 000\$, montant bien supérieur aux cotisations annuelles à payer. Mais il est important de rappeler à tous que le titre d'architecte et le champ d'exercice décrit à l'article 16 de la *Loi sur les architectes* sont réservés exclusivement aux membres de l'Ordre, en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* et de la *Loi sur les architectes (L.R.Q., c. A-21)* qui sont des législations de juridiction provinciale.

Claude Bonnier, enquêteur



Code de construction

Afin de rendre accessible aux architectes des régions une formation adéquate sur le code de construction, l'Ordre s'associe à la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec pour offrir un cours de trois jours sur les parties 3 et 10 du Code. Nous ne pouvons que souhaiter une bonne participation des architectes de chacune des régions qui seront visitées au cours de la prochaine année. Comme les places sont limitées, il est important de réserver la vôtre le plus tôt possible. Puisque les salles de cours ne sont pas connues au moment d'aller sous presse, nous vous communiquerons ces informations en même temps que les confirmations, par courriel (n'oubliez donc pas de mentionner votre adresse).

CODE DE CONSTRUCTION (CHAPITRE 1, BÂTIMENT) PARTIES 3 ET 10

DURÉE : 3 JOURS

OBJECTIFS DE LA SESSION

Permettre au participant possédant déjà des notions de base du code de perfectionner ses habilités pour lui permettre d'effectuer une analyse de code d'un bâtiment et de déterminer l'ensemble des exigences applicables au projet.

MÉTHODOLOGIE

- La matière est présentée selon une chronologie qui correspond à la méthode d'analyse suggérée pour déterminer les exigences. Cette chronologie est nécessaire pour procéder efficacement à la vérification d'un projet.
- Des schémas, illustrations, tableaux et photographies sont utilisées pour permettre au participant de bien visualiser les différents concepts qui lui sont présentés.
- Un document de référence présentant la synthèse des principaux concepts sera remis à chacun des participants pour référence ultérieure. Le document de référence est relié dans un format qui permettra d'y insérer des mises à jour.
- Des exercices à faire partiellement durant la session (sous supervision) et partiellement à la maison sont intégrés au document de référence.

CONTENU

Étapes d'analyse de code

- Déterminer les caractéristiques du bâtiment
- Déterminer les exigences de construction et de dimensions en fonction des usages.
- Déterminer la compartimentation
- Déterminer les moyens d'évacuation
- Déterminer la séparations spatiale et la protection des façades
- Déterminer les systèmes de sécurité incendie requis
- Autres exigences
- Transformations
- Utilisation de la partie 10 du code

NOV. DÉC. JAN. 2002-03

FORMATIONS
CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC
SESSION 2003
PERFECTIONNEMENT PARTIES 3 et 10

- 2003**
- CHICOUTIMI 13, 14, 15 FÉVRIER
 - HULL 27, 28 FÉV. 1ER MARS
 - QUÉBEC 13, 14, 15 MARS
 - TROIS-RIVIÈRES 10, 11, 12 AVRIL
 - RIMOUSKI 24, 25, 26 AVRIL

INSCRIPTION AU COURS

CODE DE CONSTRUCTION CHAPITRE I, BÂTIMENT, PARTIES 3 ET 10

Coût
490 \$

(CE MONTANT INCLUT LES TAXES)

NOM _____

BUREAU _____

ADRESSE _____ VILLE (PROVINCE) _____ CODE POSTAL _____

TÉLÉPHONE _____ TÉLÉCOPIEUR _____ COURRIEL _____

PAIEMENT

- CHÈQUE
 - MANDAT POSTE
 - VISA
 - MASTER CARD
- LIBELLÉ AU NOM DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

NUMÉRO DE LA CARTE _____ DATE D'EXPIRATION _____

X SIGNATURE _____ DATE _____

TPS #R107802969 TVQ #1006163269





UN CONCOURS UNIQUE EN DESIGN !

■ **Le concours Les Prix de l'Institut de Design Montréal 2003 favorise l'excellence en design. Il est organisé en collaboration avec les associations professionnelles, l'appui des associations d'affaires et le soutien des Partenaires principaux que sont Développement économique Canada et le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole de Québec.**

Le designer lauréat de chaque catégorie recevra un trophée et un certificat. L'entreprise cliente du lauréat, pour sa part, obtiendra un certificat. L'Institut peut également décerner des distinctions en design. Dans tel cas, un certificat sera décerné aux gagnants et aux entreprises clientes. Par ailleurs, les lauréats et les finalistes bénéficieront d'une visibilité de premier ordre lors des activités promotionnelles entourant la remise des prix : gala, publications, expositions et diffusion internationale.

■ **INSCRIPTION**
Les candidats intéressés peuvent se procurer le formulaire de candidature auprès de l'Institut de Design Montréal, (514) 866-2436, poste 23, le télécharger à partir du site Web <http://www.idm.qc.ca> ou <http://www.info-design.qc.ca>, ou en faire la demande aux associations professionnelles participantes.

■ **DATE DE TOMBÉE**
Vendredi 31 janvier 2003, à midi

■ **ADMISSIBILITÉ**
Tout produit ou projet réalisé et complété au Québec par un designer moins de trois ans avant la date de tombée du concours.

- **CATÉGORIES**
- Architecture (Commerciale/corporative, institutionnelle, résidentielle, patrimoniale, installations architecturales, etc.)
 - Architecture de paysage
 - Design graphique
 - Design d'intérieur
 - produits d'ameublement
 - Design industriel
 - produits de consommation grand public
 - Eco-design
 - produits spécialisés
 - Recherche industrielle
 - Urbanisme

- **CRITÈRES D'ÉVALUATION**
- Innovation
 - Esthétique
 - Facteurs humains
 - Technologie
 - Appréciation générale





ISLAM, DE BAGDAD À CORDOUE,
DES ORIGINES AU XIII^e SIÈCLE, TASCHEN.

MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Architecte d'un océan à l'autre?

Il y a de cela une dizaine d'années, un accord de réciprocité offrait aux architectes des dix provinces la possibilité d'exercer leur profession d'un océan à l'autre. Histoire de tirer profit de cette mobilité potentielle, il faut suivre quelques règles. Que voici.

Maintenant bien connu des lecteurs d'*Esquisses*, Archibald n'a plus besoin de présentation. Après avoir songé, sur les conseils d'un employeur éventuel, à devenir travailleur autonome, notre futur architecte a plutôt décidé de frapper à la porte de sa tante Dorique, architecte d'expérience. Il ne pouvait mieux tomber : le bureau est en pleine expansion! De toute évidence, son renom dépasse maintenant les frontières du Québec puisqu'on requiert ses services pour réaliser un projet en Ontario. Dorique s'interroge : son permis d'architecte est-il valide partout au Canada ? Doit-elle effectuer des démarches particulières avant d'accomplir le projet ? Qui doit-elle contacter ? Elle a vaguement entendu parler du CCCA... à moins qu'il ne s'agisse du CCAC ? Des éclaircissements s'imposent.

L'ORGANISATION DE LA PROFESSION AU CANADA

Au Canada, la profession d'architecte relève des provinces. Par voie législative, chaque gouvernement provincial a instauré un organisme — appelé *ordre professionnel* au Québec et *association d'architectes* dans les autres provinces — ayant pour mission de contrôler l'accès à la profession d'architecte, de régir la pratique de l'architecture et d'assurer la protection du public. Ces organismes provinciaux sont regroupés au sein d'un forum national, le Comité des conseils d'architecture du Canada (CCAC), qui favorise l'échange et la collaboration entre les organisations provinciales et avec l'Institut Royal d'architecture du Canada et d'autres organisations. Ce point de rencontre permet aux représentants provinciaux de discuter des enjeux de la profession d'architecte à travers le Canada et de mettre en place des politiques et des normes d'admission communes. Entre autres, le CCAC élabore des publications et participe à la préparation de l'examen nord-américain d'admission à la profession d'architecte. Le CCAC joue un rôle clé en matière de mobilité professionnelle sur la scène nationale et internationale.

Par l'entremise du CCAC, les organisations provinciales ont mis sur pied le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA), ayant pour mission d'évaluer et certifier les qualifications académiques des candidats détenteurs d'un diplôme professionnel en architecture qui souhaitent être admis à l'exercice de la profession d'architecte. Le Conseil est également responsable de l'accréditation des programmes offerts par les écoles d'architecture des universités canadiennes.

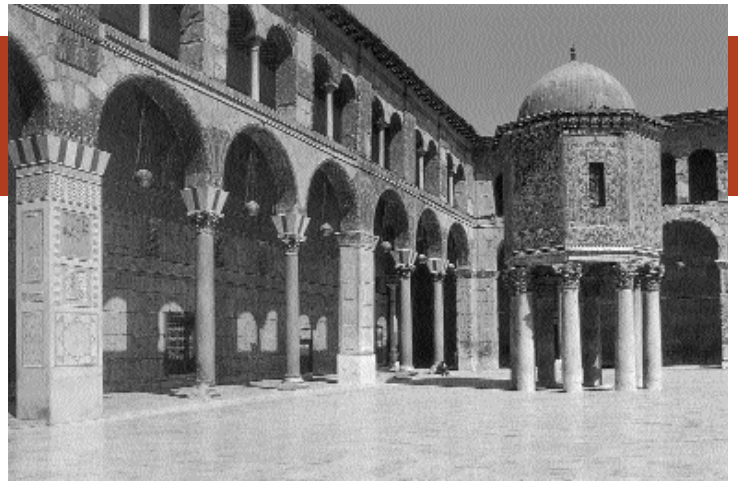
LA MOBILITÉ D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Le 1^{er} janvier 1992 marque l'entrée en vigueur de l'*Accord de réciprocité entre les associations délivrant des permis d'exercice de l'architecture au Canada*. Cette entente vise à favoriser la reconnaissance des permis d'architectes d'une province à l'autre. Bien que l'accord facilite la reconnaissance réciproque des permis d'architectes, il ne confère pas automatiquement un droit de pratique dans l'ensemble du Canada. Le principe est simple : il ne suffit pas d'être architecte dans une province pour œuvrer partout au Canada. Le permis d'architecte a une portée provinciale et n'autorise son détenteur à pratiquer sa profession qu'à l'intérieur des limites territoriales de cette province. De plus, les particularités légales et réglementaires de chaque province doivent être respectées. Ainsi, au Québec, tout architecte doit démontrer une connaissance suffisante de la langue française.

L'accord de réciprocité se base sur l'adoption d'une « Norme commune d'admission », portant sur la formation, l'expérience et l'examen. Cette norme comprend :

- la certification des qualifications académiques par le CCCA;
- le Programme de stage en architecture ;
- l'examen normalisé d'admission à la profession d'architecte (examen ARE).

Au cours des dernières années, l'Ordre des architectes du Québec a modifié son processus de stage et d'examen pour se conformer aux termes de l'entente, aplanissant ainsi les principaux obstacles à la réciprocité. En présumant qu'Archibald suit les traces de sa tante après l'obtention de son permis d'architecte et souhaite aussi accomplir des projets hors Québec, ses démarches seront facilitées. La réussite d'un programme d'études accrédité par le CCCA, du programme de stage canadien et de l'examen nord-américain lui confèrera les acquis donnant ouverture à la mobilité professionnelle au Canada. Pour un architecte ayant obtenu son permis avant l'adhésion de l'OAQ à la norme commune canadienne, comme c'est le cas de la tante d'Archibald, les démarches peuvent dans certains cas s'avérer plus complexes. Mais l'aventure n'est pas impossible.



PAS DE PERMIS SANS PAPERASSE

Pas à pas, voici les démarches que l'architecte doit accomplir pour faire reconnaître son permis dans une autre province:

1. La certification du Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

Le certificat du CCCA est requis pour l'admission dans toutes les provinces. Une fois obtenu, il n'a pas à être renouvelé. Les diplômés d'un programme accrédité bénéficient d'une procédure simplifiée et de coûts réduits, soit 100\$ plus taxes. La tante d'Archibald a obtenu son diplôme à une époque où les programmes n'étaient pas encore accrédités par le CCCA. Lui en coûtera-t-il plus cher? Par chance, elle a été inscrite au Tableau de l'Ordre des architectes du Québec avant le 1^{er} janvier 1992, ce qui lui permet de bénéficier de la « clause grand-père ». Il lui suffira de remplir un simple formulaire, d'y joindre une attestation de l'OAQ confirmant sa date d'inscription et d'acquitter les mêmes frais, soit 100\$ plus taxes.

Dans le cas d'un architecte n'ayant pas été admis à l'OAQ avant le 1^{er} janvier 1992 ni obtenu un diplôme d'un programme accrédité, la démarche est plus complexe et plus coûteuse.

2. Le contact avec l'organisation provinciale

L'autorisation de l'organisation régissant la pratique de l'architecture dans une province est requise pour pouvoir y œuvrer comme architecte. Avant de plonger sur sa table à dessin, Dorique devra donc contacter l'*Ontario Association of Architects* (OAA), en faisant mention de son statut d'architecte au Québec et en demandant à se prévaloir de l'accord de réciprocité. On la renseignera sur les formalités, les coûts, les délais et les exigences particulières de cette province. En plus des démarches pour devenir membre de l'OAA, Dorique devra obtenir un permis supplémentaire pour avoir le droit d'offrir ses services au public. En effet, dans certaines provinces, comme l'Ontario, non seulement l'individu doit-il détenir un permis donnant droit au titre d'architecte mais l'entité sous laquelle il pratique sa profession doit obtenir un certificat de pratique. Dans le cas d'un architecte faisant partie d'une société, le certificat de pratique nécessitera que chacun des associés devienne membre de l'organisation provinciale.

L'architecte ne souhaitant accomplir qu'un seul projet dans une province peut aussi obtenir un permis temporaire. Cependant, ce type de permis peut s'avérer plus coûteux et impliquer une collaboration avec un architecte local.

3. Les documents officiels de l'organisation provinciale

Les formulaires de demande de permis s'accompagnent habituellement d'un bon de commande des documents officiels de l'organisation provinciale. Il s'agit principalement des lois et règlements régissant la pratique de l'architecture dans cette province. Dans sa demande de permis, le requérant devra déclarer solennellement en avoir pris connaissance.

4. La confirmation d'admission à l'OAQ

La reconnaissance réciproque des permis d'architectes ne peut se faire sans une confirmation du statut de l'architecte auprès de son association d'origine. Le formulaire prévu à cette fin, intitulé *Confirmation d'admission/ Confirmation of Registration and History*, est semblable dans toutes les provinces. Il suffit de le transmettre à l'OAQ, qui veillera à le remplir et à le retourner à l'organisation provinciale concernée.

Et voilà, le tour est joué! Des délais de quelques semaines ou quelques mois peuvent parfois s'imposer avant l'émission du permis d'architecte et, s'il y a lieu, du certificat de pratique. Un moindre mal en comparaison avec l'hypothèse de refaire un stage et des examens.

PAS DE POISSON SANS PERMIS DE PÊCHE

Que serait-il arrivé si, dans la foulée des événements, Dorique avait réalisé certaines étapes du projet sans contacter l'*Ontario Association of Architects*? En se présentant auprès de la municipalité pour obtenir un permis de construction, elle se serait probablement heurtée à un refus, au motif qu'elle n'était pas architecte en Ontario. En ayant agi en tant qu'architecte sans être membre de l'association provinciale, elle aurait pu être passible de poursuite pour exercice illégal de la profession d'architecte en Ontario.

Il en va de l'architecture comme de la pêche : avant d'aller taquiner le poisson dans certaines eaux, tout pêcheur soucieux du respect des lois se munira d'un permis de pêche... idéalement avant que la bestiole ne soit réduite en filets! L'architecte se doit d'être tout aussi prévoyant et demandera les autorisations requises avant d'œuvrer comme architecte dans le cadre d'un projet situé dans une autre province.

Carole Giard, registraire

Les formulaires de demande de certification ainsi que les coordonnées des associations provinciales seront bientôt disponibles sur notre site Internet. Dans l'intervalle, ils peuvent être obtenus auprès du service de l'admission.



ISLAM, DE BAGDAD À CORDOUE,
DES ORIGINES AU XIII^e SIÈCLE, TASCHEN.

LA LOI SUR LES ARCHITECTES

Un premier bilan positif

Il y a maintenant près de deux ans que la *Loi sur les architectes* a été modifiée par le législateur. Nous vous proposons de faire un premier bilan de son application et des réactions que nous percevons du public en général.

Rappelons que l'ancienne loi, édictée en 1973, exigeait des plans et devis signés et scellés pour les travaux d'architecture sur les « édifices publics » ou sur tout autre bâtiment dont le coût des travaux dépassait 100 000\$. Le remplacement de la loi par des normes de superficie, d'étages et de vocation du bâtiment a été officialisé le 5 décembre 2000.

De plus, un ajout important a été fait en ce qui concerne l'utilisation de plans et devis d'architecture. En effet, comme on le sait maintenant, toute personne qui « permet qu'on utilise » des plans et devis non conformes à la loi commet une infraction (article 17).

D'après ce qu'on peut lire dans le journal des débats de l'Assemblée nationale, on peut constater que l'article 17 vise, entre autres, à responsabiliser davantage les municipalités qui délivrent des permis de construction sur le territoire. La modification de cet article a permis à la profession d'architecte de franchir un pas important en ce qui concerne le respect de sa loi.

Suite à l'adoption de la nouvelle *Loi sur les architectes*, l'Ordre a entrepris un programme de sensibilisation du public. L'Ordre est porté à croire que ses efforts ne sont pas passés inaperçus depuis deux ans : il est constamment sollicité par le public pour répondre à toutes sortes de questions relativement aux articles 15, 16, 16.1, 16.2 et 17 de la *Loi sur les architectes*. Les demandes d'information proviennent en bonne partie des municipalités; ce qui est encourageant puisqu'elles sont souvent les premiers organismes publics à être en mesure de prévenir des infractions à la *Loi sur les architectes* en sensibilisant les citoyens sur les exigences de cette loi.

Bien que nous constatons régulièrement des cas d'exercice illégal, nous remarquons que la plupart des municipalités ne prennent pas l'article 17 à la légère. Nous en sommes ravis.

Des citoyens nous contactent régulièrement pour valider l'opinion émise par des municipalités relativement à l'interprétation de la loi. Nos vérifications nous permettent également de constater la présence d'architectes dans nombre de projets et ce dans la majorité des cas, lorsque la loi l'exige. Cette situation est encourageante, mais l'Ordre est conscient qu'elle ne lui permet pas de diminuer la cadence de ses contrôles. Aussi, l'Ordre entend continuer à être très visible aux yeux du public afin de le sensibiliser au respect de la loi.

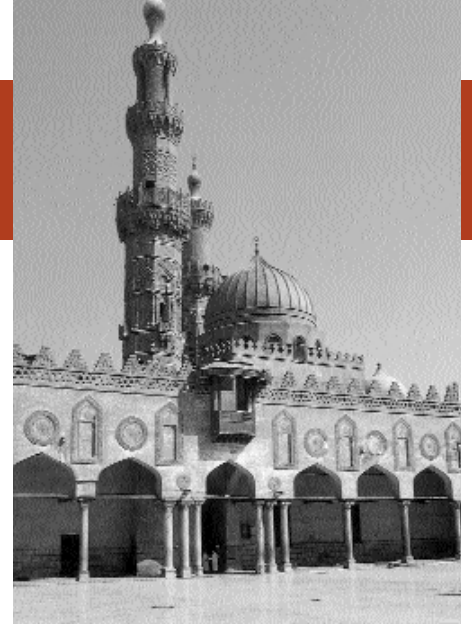
EN PLEIN CHAMP

Le bilan n'est toutefois pas tout à fait rose : en effet, nous avons appris que des citoyens ont eu du mal à intéresser un architecte à leurs projets. Ces projets, probablement moins alléchants pour toutes sortes de raisons, font néanmoins partie du champ d'exercice exclusif aux architectes et la demande de documents produits par un architecte provenait de municipalités. La situation est un peu gênante : un inspecteur municipal exige à un citoyen un document produit par un architecte et le citoyen est incapable d'en trouver un qui veuille faire le boulot. Ces situations sont malheureuses, d'autant plus que la *Loi sur les architectes* est une loi d'ordre public qui vise à protéger les citoyens en leur assurant des édifices sécuritaires qui ont été conçus par les **seules** personnes qui possèdent les compétences nécessaires : les **architectes**.

Il est bien évident que la nouvelle *Loi sur les architectes* amènera son lot de mandats qui peuvent sembler être a priori moins attrayants, mais qui du point de vue du législateur doivent être confiés aux architectes. Aussi, lorsqu'un architecte ne peut répondre aux besoins d'un client potentiel, nous lui suggérons de le diriger vers un confrère, si cela est possible. Le citoyen et l'inspecteur municipal l'apprécieront sûrement, tout comme l'enquêteur de l'Ordre!

L'article 17 de la loi, tel que libellé actuellement, est un outil puissant de prévention et de dissuasion qui marquera sûrement un tournant dans la pratique de l'architecture au Québec en changeant la perception des citoyens en matière d'architecture. La meilleure façon de le voir respecter, c'est encore en s'occupant autant que faire se peut de la clientèle potentielle et surtout en coopérant et en entretenant de bons rapports avec les inspecteurs municipaux qui sont appelés à l'appliquer en première ligne.

Claude Bonnier, enquêteur



CLAUSE DE MÉDIATION

À inclure dans tous vos contrats

Parce qu'il considère que ses membres ont tout à y gagner, l'Ordre appuyait récemment une proposition de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec. Comme ces gens sont prévoyants, ils nous ont fait parvenir un communiqué pour vous expliquer la teneur de l'entente :

« L'Ordre des architectes a endossé la campagne de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec visant à promouvoir l'inclusion d'une clause de médiation dans tous les contrats.

Cette campagne est supportée par le ministre de la Justice du Québec, la Chambre des notaires du Québec, l'Ordre des comptables agréés du Québec, le Barreau du Québec, l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La clause de médiation suggérée est fort simple et est reproduite [ci-dessous].

Cette pratique développera le réflexe des gens d'affaires, des syndicats et du public en général à se tourner vers la médiation avant d'avoir recours aux tribunaux ou à l'arbitrage, et même lorsque le processus est enclenché; ainsi, plusieurs conflits pourront se résoudre plus rapidement, engendrer des coûts moindres et préserver les liens d'affaires entre les parties impliquées.

Sans cette clause, la médiation a rarement lieu; une des parties se sent démontrer de la faiblesse en proposant une telle méthode à l'autre partie; on croit encore que la confrontation constitue un signe de force et d'assurance de gagner.»

Clause de médiation

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à un médiateur.

(À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties.)

À L'AGENDA

Expositions

Saucier + Perrotte architectes

Paysage d'enfance/Déploiements topographiques
Exposition présentée au Pavillon de la Faculté de l'aménagement jusqu'au 15 décembre 2002
2940, chemin de la Côte-Ste-Catherine, à Montréal.

Herzog et de Meuron : Archéologie de l'imaginaire

L'exposition consacrée à l'œuvre de ces architectes suisses formés sous Aldo Rossi se poursuit au Centre canadien d'architecture jusqu'au 6 avril 2003.

Conférences

Will Alsop, architecte basé à Londres, présentera ses plus récents projets le 4 février 2003 à la salle de conférence G10 du Pavillon Macdonald-Harrington de l'Université McGill, à 18 h 30.

Brigitte Shim, de Shim-Sutcliffe Architects, présente une conférence intitulée No Boundaries le 17 février 2003, au même endroit et à la même heure que M. Alsop, à l'Université McGill.

Formation

DDBC 201 : Développement durable des bâtiments au Canada

Outils et techniques de construction durable : marketing, rentabilité du bâtiment et évaluation environnementale. Le cours offert par l'IRAC aura lieu le 9 décembre 2002 à Montréal et toute l'information est disponible sur le dépliant qui accompagne *Esquisses*.

Code de construction

Pour que tous nos membres aient accès à une formation de qualité, nous avons concocté une alliance avec la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec. Jetez un coup d'œil en page 10, toute l'information s'y trouve.



ISLAM, DE BAGDAD À CORDOUE,
DES ORIGINES AU XIII^e SIÈCLE, TASCHEN.

CONFÉRENCE DES MARDIS VERTS

Les grandes façades de verre, confort visuel et thermique

Récemment de passage au Québec, Mme Marie-Claude Dubois, chercheuse senior au Danish Building and Urban Research (l'équivalent du Conseil national de recherche du Canada) est venue nous entretenir des difficultés liées à l'usage de plus en plus répandu des grandes façades de verre.

En guise d'introduction, la conférencière nous a présenté quelques édifices à bureaux avec façades de verre qui ont été réalisés récemment au Danemark. On y retrouve des problèmes de confort visuel et thermique comme dans la plupart des édifices à bureaux en hauteur.

Selon une étude menée en Norvège auprès des usagers des tours à bureaux, la surface optimale que devraient couvrir les murs rideaux en fenestration devrait se situer à environ 25%. Plus il y a de fenêtres, plus le système de climatisation devient difficile à maîtriser, surtout en été et en hiver. La faible résistance thermique des différents types de fenêtres est responsable de ces difficultés.

Pour contrôler les gains de chaleur dus à l'ensoleillement, une protection extérieure, tels des brise-soleil ou différents types de verres avec leurs différentes pellicules protectrices, s'avère une solution des plus efficaces.

Le confort thermique est maintenant mieux maîtrisé que par le passé. Par contre, le confort visuel est beaucoup plus problématique pour les ingénieurs et les concepteurs architectes.

L'éblouissement est le principal problème d'inconfort visuel. Un écran d'ordinateur réfléchissant la lumière est un exemple classique d'éblouissement : l'ordinateur devient difficile à regarder parce qu'une trop grande quantité de lumière est présente dans l'environnement. Comment contrôler cette lumière venant de l'extérieur, selon les saisons, les heures du jour, les orientations des façades et la latitude du lieu ?

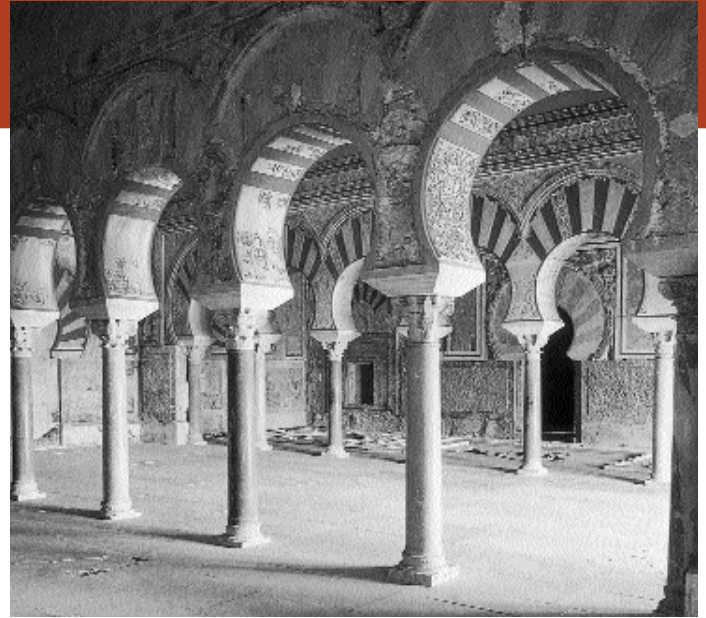
Selon la conférencière, le store vénitien est présentement le dispositif le plus efficace sans toutefois être « design ». Le store vénitien peut être contrôlé par l'utilisateur, il est orientable et ouvrable. Les tissus translucides, selon leur couleur, n'ont pas



tous la même efficacité. Les blancs peuvent même être nuisibles puisqu'ils captent la lumière et la diffusent. Les couleurs plus foncées sont préférables. À l'extrême, le noir ne laisse pas passer assez de lumière pour pouvoir éclairer l'espace.

La conférencière a su, sans contredit et chiffres à l'appui, nous faire une démonstration irréfutable que le confort visuel est un enjeu primordial lors de la conception. Il est prouvé qu'un environnement confortable à tous niveaux aura un effet positif sur la productivité des usagers. Puisqu'on compte de plus en plus de tours à bureaux vitrées, les rares spécialistes auront beaucoup de travail pour tenter de résoudre les problèmes d'inconfort visuel dans les prochaines années.

Cette conférence de Mme Marie-Claude Dubois, B. Arch, M. Arch. et Ph.D. en économie d'énergie a été résumée par Jean Lalanne, architecte.



P E T I T E S A N N O N C E S

COURS

Cours privé de dessin assisté par ordinateur sur AutoCAD. Réalisation de dessins architecturaux. CréationHB
Tél./Télec. : (450) 646-0111

OFFRE D'EMPLOI

QUÉBEC. La firme Bouchard & Chabot architectes recherche un architecte chargé de projet senior ou intermédiaire (principalement architecture institutionnelle et aménagement intérieur). Poste permanent; conditions avantageuses. Pour informations : appeler Denis Bouchard au (418) 694-9185 ou transmettre cv au 1535, ch. Ste-Foy, bureau 220, Québec (Québec) G1S 2P1. Courriel : architectes@bouchard-chabot.ca
Télécopieur : (418) 694-9419.

OFFRE DE SERVICES

Besoin de personnel? Faites appel aux Sentinelles de l'architecture. Production DAO, relevé de bâtiments, conception de détails. Via notre site internet et avec l'intermédiaire du formulaire « en ligne », faites-nous part du poste à combler. www.sentinelles.qc.ca . Monique (514) 861-0101

Tournoi de golf des architectes 2002

Les organisateurs du Tournoi des architectes 2002 nous ont fait parvenir le bilan de leur activité qui, encore cette année, a connu un vif succès. En voici quelques extraits :

« Le 8 août dernier se déroulait le Tournoi annuel des architectes qui regroupait au-delà de 200 architectes et 300 convives pour le souper au Club de golf de la Madeleine.

Sur les 288 golfeurs (euses), 261 ont gagné des prix de présence, dont un voyage à Paris pour deux personnes offert par les membranes Soprema et gagné par Stephen Barcelo architecte. Parmi les autres prix décernés au cours du souper : une fin de semaine au Mont-Tremblant pour deux personnes offerte par les revêtements de sol Mondo, un système Autocad offert par Autodesk et plusieurs autres prix de valeur.

Les organisateurs Jean-Charles Martineau, Rosaire Rivest et Michèle Lavoie remercient tous les bénévoles et commanditaires pour la réussite de ce tournoi. »

FINAR
BATIMENTS D'ACIER
INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

QUÉBEC
ONTARIO
MARITIMES
U.S.A.

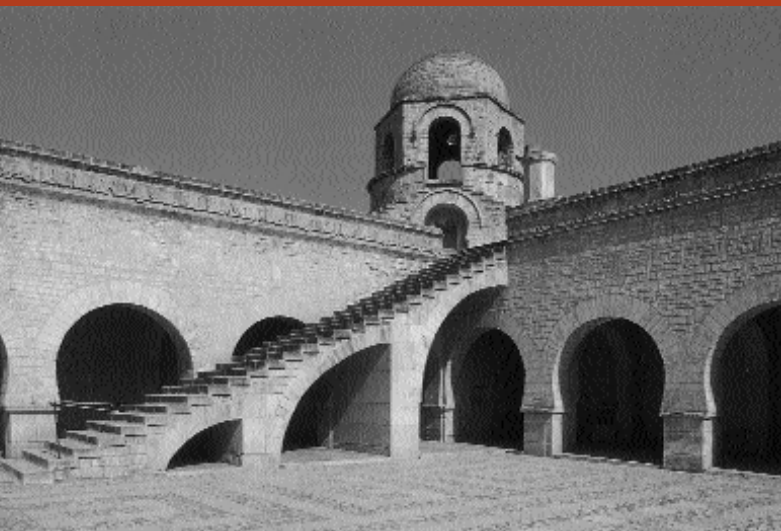
PLUS...QUE DE L'ACIER
ÉCONOMISEZ TEMPS ET ARGENT

DEPUIS 1981

**CONCEPTION
FABRICATION
INSTALLATION**

1-800-267-2411

CB
INDUSTRIEL



T A B L E A U D E L ' O R D R E

NOUVEAUX MEMBRES

Les architectes suivants ont été inscrits au Tableau de l'Ordre

Le 29 août 2002
Barin, Siamak
Morel, Mathieu
Otis, Julie
Verge, Bruno

Le 13 septembre 2002
Bélaïr, Fanie
Chayer, Catherine
Dagenais, Julie
Rondeau, Jimmy
Théberge, Manon

Le 1^{er} octobre 2002
Giguère, Marijo
Marquis, Nadia

RÉINSCRIPTIONS

Les architectes suivants ont été réinscrits au Tableau de l'Ordre

Le 30 août 2002
Bagheri, Hossein
Gauthier, Marie
Khazaka, Rabih
Plante, Luc

Le 16 septembre 2002
Skjaevestad, Gunnar

Le 23 septembre 2002
Codebecq, Léon
Nunez, Alfredo

Le 10 octobre 2002
Bisson, Claude G.
Boutros, Jean J.K.
Dontigny, Danielle
Majdan-Kaszynska
Maletto, Noël

DÉCÈS

Nous avons appris avec regret le décès d'un de nos membres. Toutes nos condoléances à la famille et aux amis.

Le 3 juillet 2002
Kowaluk, Alexander

RÉSULTAT DE DOSSIERS D'EXERCICE ILLÉGAL AU 11 OCTOBRE 2002

Dossier	Prévenu	Date du règlement ou de la sanction	Infraction à la <i>Loi sur les architectes</i>	Amende
Construction d'un quatre logements à Candiac	Michel Dore	21-05-02	Exercice illégal de la profession	2 000 \$
	Construction Paquin et frères inc.	21-05-02	Utilisation de plans d'architecture non-conformes	650 \$
	Rosaire Leblanc	21-05-02	Utilisation de plans d'architecture non-conformes	1 150 \$
Agrandissement d'une usine à Berthierville (Lanaudière)	Robert Payette (Bâti-Plan)	22-05-02	Exercice illégal de la profession	1 875 \$
	Savico Itée	22-05-02	Utilisation de plans d'architecture d'architecture non conformes	1 500 \$
Construction de six logements (Lévis)	Pierre W. Dion	14-06-02	Exercice illégal de la profession	2 500 \$
	Les immeubles Garon SENC	14-06-02	Utilisation de plans d'architecture non-conformes	1 500 \$
Construction d'un six logements à St-Charles-Borromée	Construction D.P. Sicard inc.	09-09-02	Utilisation de plans d'architecture non-conformes	1 500 \$

Travailler en toute sécurité avec

l'amiante



En 2001 seulement, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dénombrait 84 décès attribuables aux maladies professionnelles, dont 63 liés à l'inhalation de fibres d'amiante. Il faut agir...

La CSST intervient sur les chantiers et dans les établissements

Saviez-vous que...

- lorsque l'employeur ne transmet pas l'avis d'ouverture du chantier ou lorsqu'il le transmet sans indiquer que des matériaux contenant de l'amiante se trouvent sur le chantier, la CSST le poursuit en justice et publie les condamnations qu'il subit dans les journaux ?
- sur les chantiers ou dans les établissements où de la poussière d'amiante est susceptible d'être dégagée, lorsqu'elle constate des situations où les mesures préventives ne sont pas appliquées, la CSST impose un arrêt des travaux ? Vous pouvez agir...

L'architecte intervient dès l'élaboration des plans et devis

- **Lorsqu'un bâtiment a été construit avant 1980 :**

Il vérifie systématiquement si le bâtiment renferme des matériaux contenant de l'amiante.

- **Lors des travaux effectués sur des matériaux contenant de l'amiante ou à proximité de tels matériaux lors de l'installation de nouveaux produits en amiante-ciment :**

Il indique dans les plans et devis :

- que les travaux doivent être exécutés conformément à la section 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* « Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante » ;
- que l'entrepreneur doit fournir la preuve de sa compétence pour effectuer les travaux ;
- que les déchets contaminés seront transportés dans un site d'enfouissement prévu à cette fin.

S'il s'agit de travaux d'enlèvement d'amiante, il prévoit également une vérification finale des travaux exécutés, avant le démantèlement des enceintes, par des professionnels.

- **Lors de travaux prévoyant l'installation de nouveaux produits :**

Il exige que l'entrepreneur indique par écrit l'emplacement exact de ces matériaux dans un document remis aux propriétaires du bâtiment.

N'hésitez pas à communiquer avec le bureau de la CSST de votre région pour de plus amples renseignements à ce sujet.

La prévention, j'y travaille !

Commission de
la santé et de la sécurité
du travail

Québec

C'est ici qu'Autodesk Revit joue son rôle.



À la toute dernière minute, Oculus Inc. décide de modifier complètement la façade d'une bibliothèque et de préparer un nouveau dossier d'appel d'offres. Tout doit être terminé dans les délais prévus. Ces faits sont tirés d'une histoire vécue.

Modifiez radicalement un projet tout juste avant son échéance, faites approuver vos changements par la direction et ayez votre dossier de projet révisé en main – y compris 56 illustrations – prêt à temps pour l'appel d'offres.

Commandez votre cédérom d'essai Autodesk® Revit® pour savoir comment ce système de modélisation du bâtiment a permis de concrétiser cette réussite et de quelle manière il vous serait utile. Visitez le site Web d'Autodesk Revit à l'adresse www.autodesk.com.au/revit.

autodesk®

Autodesk, le logo d'Autodesk et Autodesk Revit sont des marques de commerce déposées d'Autodesk Inc. aux États-Unis et dans le monde entier. Toutes les autres marques de fabricant et de produit de même que les marques de commerce demeurent la propriété de leurs détenteurs respectifs. ©2002 Autodesk Inc. Tous droits réservés.

MODÉLISATION DES INFORMATIONS SUR LE BÂTIMENT